

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-008****du 06 novembre 2023****n°008****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Convention avec l'Université de Poitiers - Site de Châtellerault - Partenariat avec l'IUT pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse. La mission du réseau information jeunesse doit permettre à tous, l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Châtellerault accueille environ 400 étudiants dans différents domaines tels que, les mesures physiques, la technique de commercialisation, la maintenance et les réseaux informatiques et de télécommunication.

Le Bureau Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, propose à l'IUT de renouveler la mise en place d'un « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie et ceci au vu du succès des actions menées auprès des étudiants pour les années scolaires 2022/2023 (Journée Inter IUT - Rallye culturel – panier bio – Forum santé – Soirée Patinoire ...)

L'animateur est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant sur les champs d'action suivants :

- Informer les étudiants : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes sans rendez-vous et de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire (orientation, emploi, santé, sport, culture, logement. . .),
- Accompagner les initiatives jeunes de l'idée à la réalisation du projet, qu'elles soient sous forme associatives (avec l'association des étudiants de l'IUT de Châtellerault – ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques. L'animateur est là pour informer et accompagner les étudiants,
- Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtellerault toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants et dans le respect des missions du « 4 ». Cet accompagnement permet de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site.

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-008

du 06 novembre 2023

n°008

page 2/2

* * * * *

VU l'arrêté n°2022-SPC-39 du 05-04-2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire », et notamment relatif au « 4 »,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 13 décembre 2021 relative au partenariat avec l'IUT pour la délocalisation d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants,

VU la convention fixant les modalités de partenariat avec l'IUT de Châtellerault pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent à raison de 28h par semaine jointe en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de cibler les jeunes au plus près de leurs lieux de vie pour avoir une action plus efficace en matière d'information jeunesse,

CONSIDÉRANT la convergence entre les moyens d'information et d'accompagnement proposés par Grand Châtellerault par l'intermédiaire du « 4 » et les besoins des étudiants de l'IUT,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les modalités de partenariat avec l'IUT pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent à raison de 28h par semaine assurant un relais auprès des étudiants,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'I.U.T. de Châtellerault pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent du « 4 » de Grand Châtellerault, à titre gracieux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD



**Convention de partenariat avec l'Université de Poitiers – Site de Châtellerault
Délocalisation à l'IUT des missions Information Jeunesse d'un Agent
assurant un relais auprès des étudiants
à raison de 28h00 par semaine**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Monsieur Hubert PREHER, en qualité de Vice-président, autorisé par arrêté de délégation 2020-22 du 23 juillet 2020, Ci-après dénommée « Grand Châtellerault »

d'une part,

Et

L'Université de Poitiers, représentée par Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers, 14 allée Jean Monnet TSA 41114 86073 Poitiers Cedex 9, assisté de Monsieur Alain BREMAUD, Directeur adjoint de l'IUT en charge du site de Châtellerault, 34 Rue Alfred Nobel 86100 CHATELLERAULT, agissant pour le compte du Président de l'Université de Poitiers. Ci-après dénommée : « l'IUT »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le « 4 » :

Le « 4 » est un équipement d'intérêt communautaire, situé au cœur de Châtellerault (Ozon Nord), qui dépend de la direction de l'Engagement Citoyen de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. C'est une structure dédiée au service des jeunes, à leurs capacités à innover, à inventer, à s'informer et à créer.

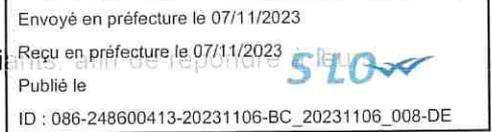
Le « 4 », est un bâtiment dédié, accueillant, central et attractif mettant en lumière 4 pôles : Vidéo, Son, Information Jeunesse et Mobilité Internationale :

- l'information jeunesse, créée comme un service de proximité pour les jeunes est destinée à les orienter vers les structures adaptées à leurs besoins, pour faciliter leur autonomie dans leur vie quotidienne et les responsabiliser dans leur vie d'adulte.
- la vidéo et le son, ont pour but de favoriser le développement et la création audio et visuelle sur le territoire : partenariat technique, aide à la communication et à la diffusion.
- la mobilité internationale, vise à accompagner les jeunes à construire leurs projets et vivre leurs expériences de mobilité à l'étranger ou sur le territoire français.

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse. Sa mission d'information jeunesse doit permettre à tous l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

A ce titre, le pôle Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, doit contribuer au développement des lieux d'information jeunesse au sein du

territoire. Le « 4 » propose à l'IUT de devenir « relais » pour les étudiants en fonction de leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie.



L'IUT :

L'Institut Universitaire de Technologie de Châtellerauld accueille environ 400 étudiants dans différents domaines, tels que Mesures Physiques, Techniques de commercialisation, Maintenance des Réseaux Informatiques et Télécommunications.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du partenariat entre Grand Châtellerauld et l'IUT pour l'implantation d'un Relais Information Jeunesse (RIJ) au sein de l'établissement d'enseignement au service des étudiants.

Article 2- Conditions générales

Engagement des parties :

Pour le « 4 » :

Grand Châtellerauld s'engage à délocaliser un animateur information jeunesse à raison de 28 heures par semaine à l'IUT en période scolaire.

Les horaires et jours de présence de l'agent au sein de l'IUT peuvent varier en fonction des nécessités de service au sein de la collectivité. Le « 4 » s'engage alors à informer en amont la direction de l'IUT.

L'agent est sous l'autorité hiérarchique de la direction de Grand Châtellerauld au travers du « 4 » : la collectivité fixe les conditions de travail de l'agent, autorise ses absences et congés et procède à son entretien d'évaluation.

1- Utilisation des locaux de l'IUT :

L'animateur s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Grand Châtellerauld et l'animateur s'engagent à n'utiliser le local que pour les activités mentionnées dans la présente convention. Il ne peut être exercé aucune autre activité sans l'autorisation de l'IUT.

Grand Châtellerauld et l'animateur ne peuvent prêter, céder ou sous-louer ces locaux à un tiers. Il ne peut être fait aucune transformation des locaux.

Pendant toute la durée de la convention, Grand Châtellerauld et l'animateur permettent à l'IUT d'accéder aux locaux pour effectuer toutes réparations, constructions ou travaux que l'IUT estime nécessaire ainsi que toute intervention visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces interventions pourront avoir lieu sans préavis et hors présence de l'animateur.

L'accès par l'animateur au réseau téléphonie et informatique interne de l'IUT ne pourra se faire sans l'accord de l'IUT et des services compétents à l'Université.

2- Missions de l'animateur information jeunesse (IJ) au sein de l'IUT :

L'animateur IJ est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant dans le cadre du projet de structure du « 4 » et plus particulièrement sur les champs d'action suivants :

- informer les étudiants : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes au plus près de leur lieu de vie afin de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire référents en fonction de la thématique (orientation, emploi, santé, sport, culture, logement...).
- accompagner les initiatives jeunes : qu'elles soient sous forme associatives (avec l'association des étudiants de l'IUT de Châtellerauld - ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques. Le RIJ est là pour informer et accompagner les étudiants de l'idée à la réalisation du projet.

Ex : accompagnement, gestion et organisation du tissu associatif, accompagnement des projets musicaux vers le « 4 », accompagnement des soirées étudiantes responsables, gestion du foyer, projet Châtel'Express, Journée Portes Ouvertes...).

- accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtellerauld toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants, et dans le respect des missions du « 4 ». Le RIJ accompagne la réalisation des animations et événements culturels, sessions d'information permettant de faire vivre l'IUT et de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site

Ex : Journées d'intégration. Forum Santé, Forum Mobilité Internationale...

Le relais information jeunesse, mis en place à l'IUT, travaillera en partenariat avec le pôle Vie Associative/Vie étudiante de l'Université de Poitiers, permettant ainsi de relayer la dynamique impulsée par l'Université de Poitiers en matière de vie étudiante.

Pour l'IUT :

L'IUT s'engage à mettre à disposition de Grand Châtellerauld et à l'animateur information jeunesse, un local au sein de l'établissement pour implanter le relais information jeunesse et permettre d'effectuer au mieux ses missions.

L'IUT prend en charge les dépenses courantes (maintenance technique du local, fourniture des fluides, accès au réseau téléphonie et informatique).

La sécurité des locaux est assurée par l'IUT conformément au règlement intérieur du bâtiment.

Pour le « 4 » et l'IUT :

Un bilan annuel sera réalisé réunissant les représentants des Pôles Vie Associative / Vie Étudiante de l'Université, de l'IUT, du « 4 » afin d'évaluer l'année écoulée et définir conjointement les objectifs et orientations de l'année à venir.

Article 3 - Durée

Cette convention prend effet à sa signature et est conclue pour l'année universitaire 2023-2024 avec possibilité de reconduction expresse pour une même durée.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 4- Modalités financières

Ce partenariat qui s'intègre parfaitement dans le projet du « 4 » est conclue à titre gratuit.

Article 5 - Assurances

Grand Châtellerauld déclare avoir souscrit :

Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'IUT déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres.

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties :

- à tout moment pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations,
- après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 30 jours, les parties résilieront la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,

- à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec
préavis de 5 jours.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 086-248600413-20231106-BC_20231106_008-DE

Article 7 - Contentieux

En cas de litige il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable pourra être engagée par les deux parties.

Châtelleraut, le

Le Directeur de l'IUT de Poitiers

Laurent MILLAND

Pour l'IUT De Châtelleraut
Le Directeur Adjoint

Alain BREMAUD

Pour Grand Châtelleraut
Le Vice-Président délégué au « 4 »

Hubert PREHER